

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
29/03/2023	Projet arrêté du PLUI	DCM	03/04/2023	
Maison de la Métropole				
1 place du Parlement de Metz				
CS 30081				
57001 MARC Cedex 1				
plu.metrometropole.fr				

-  Limite communale
-  Projet de zonage du PLU
-  Espace boisé classé
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Bois, parcs et jardins
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Zones humides
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame de milieux couverts
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Mares, étangs, cours d'eau
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Haies et alignements d'arbres
-  Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Cours d'eau
-  Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame forestière
-  Bâtiment susceptible de changer de destination
-  Secteur d'attente de projet
-  Secteur de reconstruction / démolition
-  Emplacement réservé
-  OAP
-  Prescription patrimoniale
-  Implantation obligatoire des immeubles
-  Linéaire commercial protégé
-  Arbres remarquables
-  Mares, étangs, cours d'eau
-  Prescription patrimoniale

